

**Collectivité de VILLECERF**

Conseillers afférents au conseil municipal : 13

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : **9 présents et 4 représentés**Date de la convocation du conseil municipal : **19 février 2026**Date d'affichage **19 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 18 h 00**Le conseil municipal de la commune de Villecerf, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.***Présents** : François DEYSSON ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS ; Nadia LEFAY ; Fabien HERREMAN**Pouvoirs excusés** : **Jean-Paul LENFANT** donne pouvoir à Claude LAZARO ; **Jacques ILLIEN** donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; **Louis de ROYS** donne pouvoir à François DEYSSON, **Carlos VALERO** donne pouvoir à Fabien HERREMAN ;**Absents** : /**Secrétaire de séance** : Patrick REBEYROL a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 7.5/2026-008****OBJET : Protection paratonnerre contre le foudroiement de l'église SAINT-MARTIN-ET-SAINT-FIACRE****François DEYSSON, explique :**

- Notre attention a été attirée par l'entreprise BODET qui assure la maintenance du clocher de notre église Saint-Martin-et-Saint-Fiacre sur le fait que cet édifice n'est pas protégé contre la foudre.
- Certes, cette église n'est pas classée et ne relève pas de l'Architecte des Bâtiments de France, mais elle est inscrite au vu d'éléments datant du XII<sup>ème</sup> siècle et de la présence de deux tableaux intéressants de l'école de Champagne offerts par l'impératrice Eugénie à la commune :
  - ▶ *Une cène et un Christ en croix.*
- Il est bien évident que si un incendie devait détruire, même partiellement, cet édifice, une petite commune rurale comme la nôtre serait bien incapable de faire face à un tel désastre.
- De surcroît, notre assureur GROUPAMA nous a avertis, qu'en l'absence d'un paratonnerre, la collectivité ne serait pas couverte au vu d'une carence clairement identifiée du maître d'ouvrage face au risque de foudroiement.
- Nous sommes bien conscients d'avoir dépassé le délai de dépôt d'une demande de subventions État, au titre de l'année 2026 ; toutefois afin de répondre à l'urgence de protéger cet édifice emblématique de la commune de Villecerf, nous sollicitons un examen bienveillant de notre requête au titre de cet exercice.

**François DEYSSON précise** avoir évoqué cette problématique importante avec le sous-préfet de l'arrondissement, Monsieur Yannis BOUZAR.

**François DEYSSON propose** aux élus présents et représentés du conseil municipal :

- De solliciter l'État pour une subvention 2026, dans le cadre de la catégorie 4 de la DETR ou toutes subventions d'État à hauteur de **80%** du montant du devis de la société BODET CAMPANAIRE d'un montant de **13 651.58 H.T.** soit **10 921.26 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le devis de la société BODET pour un montant de **13 651.58 H. T.**,
- Autorise, le maire à solliciter toutes subventions d'État 2026, à hauteur de **80%** de ce montant soit **10 921.26 €**, le solde étant financé sur la C.A.F de la commune qui inscrit les sommes au budget d'investissement sur la ligne 2135.

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 26 février 2026,

Acte rendu exécutoire après publication, le 27 février 2026

Le maire, François DEYSSON

